

AVIS PUBLIC

AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ « *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE (1177)* » (AO-551-P1)

OBJET DU RÈGLEMENT ET APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont et d'une zone contiguë dans les arrondissements Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont-La-Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie et de Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, qu'à la suite de la consultation publique écrite tenue du 17 au 31 janvier 2022, le conseil de l'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2022, le second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (AO-551-P1).

L'objet de ce projet de règlement vise à prohiber l'usage vente de cannabis sur tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont. Cet article ne s'applique pas pour une entreprise ou une personne autorisée par Santé Canada à agir comme dispensaire de cannabis à des fins médicales..

Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire tel que le prévoit l'article 113 alinéa 2 (3) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1). Conformément au 1^{er} paragraphe du 3^e alinéa de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Plus précisément, l'article 6.4.2 du projet de Règlement AO-551-P1 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2).

DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

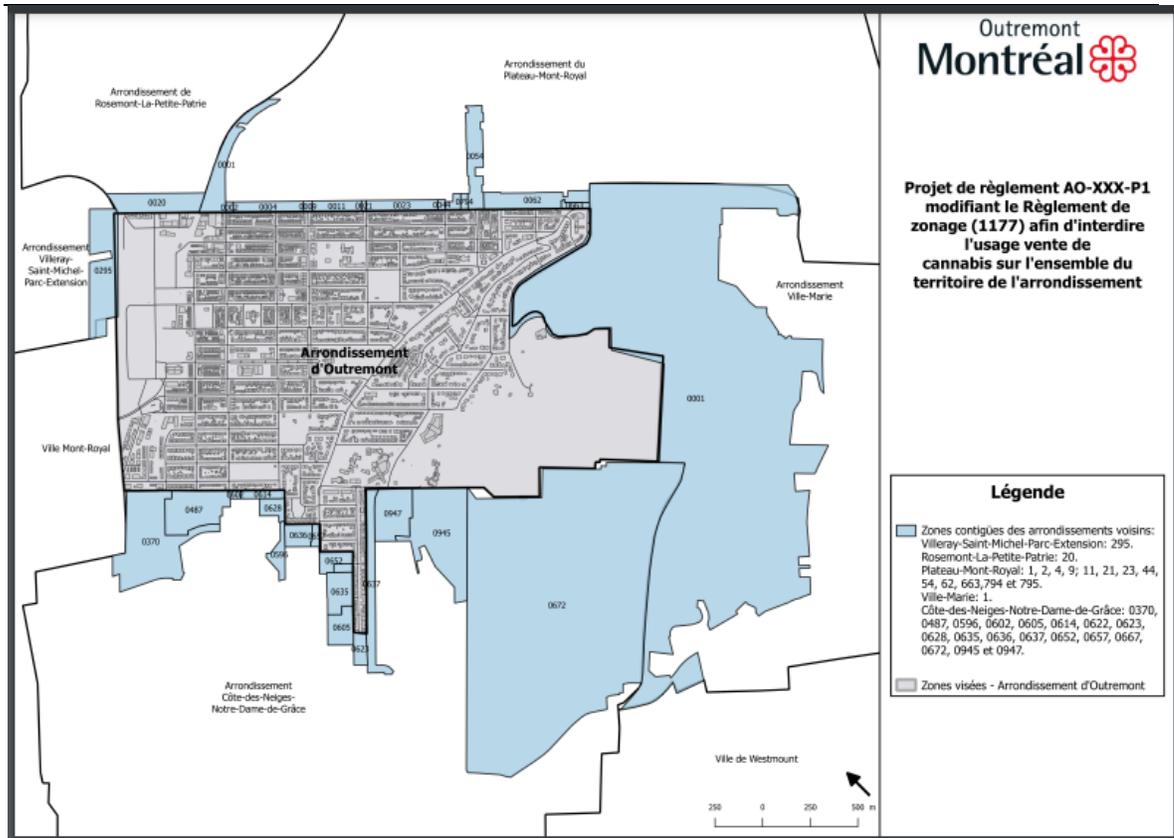
Une demande relative à ces dispositions du second projet de règlement AO-551-P1, qui a pour objet de prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, peut provenir de l'ensemble des zones faisant partie de l'arrondissement d'Outremont et des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'arrondissement et des zones contiguës des arrondissements d'où provient une demande valide à l'égard des dispositions.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Le territoire visé par ce projet de règlement comprend l'ensemble du territoire d'Outremont ainsi que les zones contiguës des arrondissements suivants : **Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce** : 0370, 0487, 0595, 0602, 0605, 0614, 0623, 0628, 0635, 0636, 0637, 0652, 0657, 0672, 0945 et 0947; **Plateau Mont-Royal** : 0001, 0002, 0004, 0009, 0011, 0021, 0023, 0044, 0054, 0062, 0663, 0794 et 0795; **Rosemont-La-Petite-Patrie** : 0020; **Ville-Marie** : 0001; **Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension** : 295.

Tel qu'illustré au croquis ci-dessous



CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les **huit (8) jours** suivant le présent avis, soit au plus tard le 19 avril 2022;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées par zone ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins;

Les demandes doivent être reçues par la soussignée **au plus tard le mardi 19 avril 2022**, à 23 h 59 de la façon suivante :

- **en les transmettant, par courriel, à l'adresse secretariat.outremont@montreal.ca** en indiquant Approbation référendaire AO-551-P1 dans l'objet;
- **en les transmettant par la poste ou en vous présentant à l'adresse suivante :**
Secrétariat d'arrondissement – Approbation référendaire AO-551-P1
a/s de Me Julie Desjardins, secrétaire d'arrondissement
543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Outremont (Québec) H2V 4R2

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 19 avril 2022, avant 23 h 59, et ce, indépendamment des délais postaux.

Un exemple de formulaire de demande d'approbation référendaire est disponible sur le site de l'arrondissement à la page suivante : <https://montreal.ca/outremont> , en cliquant sur « Avis publics ».

PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personne qui, en date de l'adoption du second projet de règlement, soit le **4 avril 2022**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2) et qui remplit une des conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée sur le territoire de l'arrondissement, dans une zone d'où peut provenir une demande valide et depuis au moins six (6) mois, au Québec; ou
- être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **4 avril 2022**, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement **AO-551P1** intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » et le croquis de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Une copie du présent avis, du second projet de règlement et de la carte peuvent également être consultés sur le site internet de l'arrondissement à la page suivante : <https://montreal.ca/outremont> , en cliquant sur « Avis publics ».

Toute personne qui désire obtenir des renseignements sur l'exercice du droit d'une personne intéressée de demander qu'une ou plusieurs des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter peut contacter le Secrétariat d'arrondissement au : secretariat.outremont@montreal.ca

Montréal, le 11 avril 2022

La Secrétaire de l'arrondissement substitut

Guerda Philistin



AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de zonage (1177) est modifié par l'insertion, après l'article 12.5.1, de l'article suivant :

 « **12.5.2.** L'usage vente de cannabis est prohibé sur tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont. Cet article ne s'applique pas pour une entreprise ou une personne autorisée par Santé Canada à agir comme dispensaire de cannabis à des fins médicales. »
2. Le présent règlement modifie le Règlement de zonage (1177) pour en faire partie intégrante ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX FÉVRIER 2022.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement

GDD : 1227776001

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 30 mars 2022

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement